

RÈGLEMENT NO 307-2018

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2019 ET DU RÔLE TRIENNAL
D'IMMOBILISATION 2019-2020-2021**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 307-2018 RELATIF AU BUDGET AINSI QUE DU
PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2019**

Attendu que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021 ;

Attendu qu' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 3 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur M .Jean Pierre Saucier et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n°. 307-2018 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2019.

Dépenses

Administration générale	
Conseil Municipal	23 943.12 \$
Directrice générale	37 295.00 \$
Employé Voirie	58 172.80 \$
Gestion financière administrative	17 350.00 \$
Entretien édifice municipal	214 600.00 \$
Greffe/élection	3300.00 \$
Évaluation	10 000.00 \$
Autres	16 650.00 \$
Totale administration générale	381 310 .92\$
Sécurité publique	
Service de police	11 000.00 \$
Service incendie	46 335.00 \$
Total des sécurités publiques	57 335.00 \$

Autres dépenses	
Totales autres dépenses	46 600.00 \$
Transport et voirie	
Total transport et voirie	97 595.00 \$
Urbanisme	
Total Urbanisme	2 251.40 \$
Activités culturelles	
Totales activités culturelles	3 260.00\$
Frais de financement	
Total frais de financement	41 800.00 \$
Projet	
Total projet	38 170.75 \$
Quotes-parts MRC	
Total	33 460.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES	701 783.07 \$

Article 2

Le conseil adopte le budget « Recettes » qui suit pour l'année financière 2018.

REVENUES	
Total rec. De sources locales	148 112.06 \$
Autres revenus	1 666.00 \$
Totales autres recettes	117 076.00 \$
Total Transferts	378 929.01 \$
Total des subventions autres	56 000.00 \$
TOTAL DES REVENUS	701 783.07

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Total des dépenses anticipées :	Année 2019 : 0.00 \$
	Année 2020 : 0.00 \$
	Année 2021 : 0.00 \$

Article 4

Le taux de la taxe foncière général est fixé à 1.02 % \$ pour l'année 2019.

Article 5

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 18 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6

En vertu du règlement no. 40 adopté par la Municipalité de Saint-Guy donnant la possibilité de cette adoption par l'article 263.4 de la fiscalité municipale, permettant le paiement des taxes foncières en trois versements, et ce pour chaque unité d'évaluation excédant 300.00 \$. Le premier versement étant de trente jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement quatre-vingt-dix jours après l'échéance du 1^{er} versement, le troisième versement quatre-vingt-dix jours après l'échéance du second versement.

Article 7

En référence au règlement de tarification numéro 121 concernant la collecte sélective, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2019 un tarif unique de 20.00 \$ annuellement.

Article 8

En référence au règlement de tarification numéro 121 concernant la disposition des ordures ménagères, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2019 un tarif unique de 58.60 \$ annuellement.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Le présent règlement a été adopté le 17 décembre 2018.
L'avis public a été donné le 18 décembre 2018.

Josée Sirois
Directrice générale, sec-très.

Maxime Dupont
Maire

